

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## Avis sur le projet de démolition puis de reconstruction d'un hôpital sur la commune de Plaisir (78)

*Pétitionnaire : Centre hospitalier de Plaisir (78)*

### **Avis sur l'état initial (faune flore habitat)**

L'étude environnementale afférente à ce projet est bien conduite et n'appelle pas d'observations sur un plan méthodologique.

La destruction d'un des bâtiments (« Les Mélèzes ») entraînera la disparition de 58 nids d'Hirondelles de fenêtre, dont les trois quarts sont occupés. La Tourterelle turque et l'Étourneau sansonnet nichent également dans des cavités des murs de ce bâtiment. La nidification du Choucas des tours et du Faucon crécerelle est probable mais n'a pas été observée lors des inventaires.

Pour les mammifères, deux individus de Pipistrelle commune ont été observés en juillet, sortant du bâtiment « Les Mélèzes » (gîte estival), mais la présence de chiroptères n'est pas prouvée en hiver, les combles des bâtiments n'étant pas propice à leur installation. Un hérisson a été observé sur le site.

Pour la flore, les travaux impacteront l'Orchis bouc présent sur les pelouses du site.

Les enjeux sont bien évalués pour ces espèces, considérés à juste titre comme fort pour l'Hirondelle de fenêtre, le Faucon crécerelle, le Choucas des tours, la Pipistrelle commune et le Hérisson d'Europe.

### **Avis sur la séquence ERC**

Pas d'observations sur les deux mesures d'évitement et les trois mesures de réduction proposées.

### **Avis sur les impacts résiduels et les besoins de compensation**

L'impact résiduel restant non négligeable après mise en place de ces mesures, en particulier pour l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures de compensation est effectivement nécessaire.

### **Avis sur les mesures compensatoires**

La mesure MC1 « Installation de gîtes et de nichoirs » qui prévoit l'installation de trois mâts de 32 places (96 places au total), avant le démarrage des travaux localisés

à proximité du site, au bord du Ru est satisfaisante. Le système intégré de repasse du chant des hirondelles, seulement évoqué dans le dossier devra impérativement être mis en place au moment de l'arrivée des oiseaux (avril/mai) pour favoriser leur installation. Par ailleurs, il y a lieu de prévoir que les hirondelles chercheront probablement à s'installer sur les nouveaux bâtiments. En cas de réussite, il conviendra de prendre les mesures adaptées pour ne pas les déranger.

Pas d'observations sur les nichoirs (pour le Choucas des tours et le Faucon crécerelle) ou sur le gîte (pour les chiroptères) qui seront installés dans les arbres environnants.

Les gîtes favorables créés sur le site en amont des travaux pour le hérisson seront les bienvenus, mais ils sont à considérer, plus comme des mesures d'accompagnement, que des mesures de compensation.

La mesure MC2 « Intégration aux bâtis – Conception des nouveaux bâtiments favorisant l'installation de la faune », prévoit la création de micro-cavités et nichoirs intégrés au nouveau bâtiment pour favoriser la nidification de l'Hirondelle de fenêtre, du choucas des tours, du faucon des tours et des chiroptères. Cette mesure est présentée dans le dossier comme une recommandation aux architectes. Le CSRPN demande que les plans des bâtiments futurs incluent impérativement ses dispositifs selon les recommandations techniques présentées dans le dossier. Par ailleurs, même si les Martinets noirs ne se reproduisent pas dans le bâtiment existant, il serait tout de même très intéressant que des nichoirs à martinet soient installés dans le nouveau bâtiment afin de favoriser leur installation, si la hauteur de ce bâtiment dépasse les 4 m.

### **Avis sur les mesures d'accompagnement et de suivi**

Pas d'observations sur la mesure de suivis MS1 et la mesure d'accompagnement MA1.

La mesure MS2 « suivi des mesures de compensation » est justifié : « pour voir la nécessité ou non d'adapter les dispositifs mis en place ». Elle prévoit également « la rédaction d'un constat annuel de vérification des mesures », sans qu'on sache ce que recouvre cette vérification. Pour le CSRPN, cette mesure doit prévoir, à chaque visite annuelle et sur toute la période de suivi, une évaluation de l'utilisation par les espèces visées (nombre d'individus utilisant les nichoirs potentiels installés et les cavités proposées dans les nouveaux bâtiments, utilisation des gîtes par les chiroptères, fréquentation des gîtes par le hérisson), afin de pouvoir évaluer la fonctionnalité de ses dispositifs. Cette mesure doit également prévoir, l'entretien et le remplacement éventuel de tous les dispositifs mis en place. La durée du suivi n'est pas claire : il est indiqué qu'elle se fera pendant 10 ans en commençant en 2025, mais le dernier passage indiqué est en 2039, soit 14 ans après. Demander explicitement un maintien et suivi de ces mesures compensatoires par le pétitionnaire pendant au moins 20 ans.

## Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN donne **avis favorable** à cette demande de dérogation en prenant en compte toutes les observations qui précèdent et **sous conditions de** :

- La mise en œuvre effective de la mesure compensatoire MC2, à savoir que les futurs bâtiments intègrent des dispositifs (cavités de nidification ou de gîtes) favorables aux espèces visées par la demande de dérogation,
- La durée de la compensation soit portée à 20 ans avec rapport de suivi transmis après chaque visite à la DRIEAT et rapport final au terme de la dernière visite tirant un bilan sur l'efficacité des mesures compensatoires sur les espèces visées par la dérogation.

Enfin, il y a lieu de considérer que s'agissant de la reconstruction d'un hôpital, des études très récentes montrent de façon robuste que l'observation quotidienne des oiseaux par des malades, en particulier souffrant de maladies psychologiques, avait un pouvoir extrêmement bénéfique sur leur état de santé<sup>1</sup>. Le CSRPN invite le pétitionnaire à réfléchir à la mise en place de ce programme d'observations des oiseaux sur le site de l'hôpital (sur les espaces verts et dispositifs de nidification mis en place dans le cadre de cette demande de dérogation).

Fait à Vincennes, le 28 novembre 2023

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France  
Jean-Philippe SIBLET

A blue ink signature, likely of Jean-Philippe Siblet, written in a cursive style on a white background.

---

1 Hammond R., Tognin S., Burgess L., Bergou N., Smythe M., Gibbons J., Davidson N., Afifi A., Bakolis I., & Mechelli, A. (2022).- Smartphone-based ecological momentary assessment reveals mental health benefits of birdlife. Sc. Rep. 12 : 17589 doi : 10.1038/s41598-022-202207-6